

## **ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) À DOMICILE**

---

### **SPE ER GER**

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Personnes âgées de 60 ans et plus, remplissant les conditions de perte d'autonomie évaluées au moyen de la grille AGGIR, pour les groupes iso-ressources de 4 à 1.

#### **NATURE DE L'AIDE**

Toutes les interventions humaines ou aides techniques recommandées par l'équipe médico-sociale du département, de nature à permettre le maintien à domicile.

#### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Sur proposition de la commission départementale de l'APA, au vu d'un plan d'aide et sous réserve d'une participation proportionnelle aux ressources du bénéficiaire.

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

Allocation versée au bénéficiaire ou à l'organisme d'aide à domicile, dans la limite des plafonds nationaux ; cette aide ne peut être versée cumulativement avec l'aide-ménagère ou l'allocation compensatrice du Conseil départemental, de la prestation de compensation du handicap et de la majoration tierce personne des organismes de sécurité sociale.

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire ou de l'espace autonomie seniors (EAS) de rattachement.

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction générale adjointe solidarités  
Direction de l'autonomie  
64 rue Anita Conti – CS 20514  
56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 74 77